

**DÉCISION CODEP-SGE-2021-020335**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 04 mai 2021**  
**relative à la désignation de sept inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

## **Article 2**

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

## **Article 3**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 04 mai 2021

*Signé par*

**Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Bernard DOROSZCZUK**

ANNEXE 1

**DÉCISION CODEP-SGE-2021-020335**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 04 mai 2021**  
**relative à la désignation de sept inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Liste de sept inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d’installations ou d’activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Généraliste	Expert
ALLENDER	Henri				X	
BAILLET	Patrice				X	
CHAILLOT	Marion	X				
CHAPALAIN	Estelle		X			
FERON	Fabien					X
LAIGNEL	Bruno	X				
NEVEU	Arthur	X				

## ANNEXE 2

**DÉCISION CODEP-SGE-2021-020335**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 04 mai 2021**  
**relative à la désignation de sept inspecteurs de la sûreté nucléaire**

**Liste des sept inspecteurs de la sûreté nucléaire**  
**habilités à exercer les missions de police judiciaire**  
**prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
ALLENDER	Henri
BAILLET	Patrice
CHAILLOT	Marion
CHAPALAIN	Estelle
FERON	Fabien
LAIGNEL	Bruno
NEVEU	Arthur